



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-huitième session

Rome, 23-25 septembre 2009

**ACCORD SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT  
VISANT À PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA  
PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

**RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE**

La Conférence a adopté la résolution ci-après:

**Résolution .../...**

**Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

**LA CONFÉRENCE,**

**Considérant** que le Conseil a noté, à sa cent trente-deuxième session en juin 2007, que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) restait un problème grave et qu'il a accueilli favorablement l'initiative consistant à entamer un processus conduisant à l'adoption d'un accord juridiquement contraignant établissant des mesures visant à combattre la pêche INN dans les ports, cet accord étant fondé sur le dispositif type de la FAO de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

**Notant** qu'un projet d'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée élaboré par la Consultation d'experts de la FAO chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port en septembre 2007 avait servi de base pour l'examen et l'élaboration du texte final par la Consultation technique chargée de rédiger un instrument

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui s'est réunie une première fois en juin 2008, puis de nouveau en janvier, mai et août 2009;

**Reconnaissant** que le Comité des pêches a appelé instamment, à sa vingt-huitième session en mars 2009, à ce que l'instrument juridiquement contraignant soit achevé au plus tôt;

**Prenant acte** que le Conseil a ensuite, à sa cent trente-sixième session en juin 2009, souligné combien il était important de combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et, à cet effet, de parachever rapidement un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port;

**Reconnaissant en outre** que le projet d'accord a été rédigé dans sa version finale le 28 août 2009 par la Consultation technique chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

**Ayant examiné** le rapport de la quatre-vingt-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (septembre 2009);

**Ayant examiné** le texte du projet d'accord présenté par le Conseil à sa cent trente-septième session en septembre et octobre 2009:

1. **Approuve**, en vertu du premier paragraphe de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, le texte de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, reproduit à l'Annexe ... du présent rapport, qui sera présenté aux Membres de la FAO;
2. **Accueille avec enthousiasme** l'Accord, qui couronne les efforts consentis au plan international pour garantir une pêche responsable et durable, en particulier les efforts consentis au plan international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
4. **Invite instamment** les Membres à signer, ratifier, accepter, approuver l'Accord ou à y adhérer, aussitôt que possible, afin de le faire appliquer dans les plus brefs délais; et
5. **Félicite** le Directeur général pour sa diligence s'agissant de concrétiser l'Accord et l'appelle à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il y soit donné pleinement et activement suite.

(Adoptée le ... novembre 2009)